



Règlement

Ligue Régionale Sénior

2019-2020

Dans le présent document, "joueur" désigne indépendamment une joueuse ou un joueur.

ARTICLE 1 - LES ÉQUIPES

- 1.1.** Cette ligue est organisée par XYZ, mais toute équipe dûment formée au sein d'un club de handball civil du Québec est invitée à participer.
- 1.2.** Chaque équipe/club nomme pour toute la saison un représentant pour chacune des équipes inscrites à la ligue. Ce représentant peut être n'importe quelle personne du club concerné (joueur, arbitre, entraîneur, administrateur, ...).
- 1.3.** Lors des matchs, chaque équipe peut être accompagnée d'un entraîneur, ou non.
- 1.4.** La composition de l'équipe déclarée lors de son premier match doit rester inchangée pendant toute la saison. Néanmoins :
 - 1.4.1.** Pour chaque équipe, il est permis que 2 joueurs soient transférés dans une autre équipe du même club.
 - 1.4.2.** Ces transferts ne sont possibles que jusqu'au 31 décembre.
 - 1.4.3.** Un nouveau joueur peut rejoindre une équipe durant la saison.
 - 1.4.4.** Chaque joueur doit avoir joué au moins un match des matchs réguliers de la saison pour pouvoir jouer des matchs finaux de classement.

ARTICLE 2 - GESTION DE LA LIGUE

- 2.1.** L'ensemble des Représentants de chaque équipe forment un Comité.
- 2.2.** Ce Comité nomme parmi eux un Responsable de la ligue.
- 2.3.** Le Responsable de la ligue est l'interlocuteur à privilégier dans toutes les communications :
 - 2.3.1.** Seuls les Représentants d'équipe peuvent formuler des plaintes, des commentaires, des remarques, des questions au Responsable de la ligue.
 - 2.3.2.** Les joueurs doivent s'adresser à leur propre Représentant d'équipe pour toute question ou commentaire.
- 2.4.** Le Responsable de la ligue s'assure de transmettre les informations pertinentes aux Responsables d'équipe concernés.

ARTICLE 3 - LES JOUEURS

- 3.1. Les joueurs doivent être en régularité avec leur affiliation à Handball Québec.
- 3.2. Les équipes sont mixtes et aucun quota fille/gars ne s'applique.
- 3.3. Les joueurs doivent avoir plus que 16 ans lors du premier match de la saison.
- 3.4. Les joueurs évoluant dans le Circuit Québécois ne sont pas autorisés à jouer dans la ligue.
- 3.5. Un joueur peut, de façon exceptionnelle et en informant le Responsable de la ligue, faire un match du Circuit Québécois pour compléter une équipe de son club qui n'a pas assez de joueurs pour se présenter à un match.

ARTICLE 4 - LES ARBITRES

- 4.1. Les arbitres sont assignés par la Commission technique d'arbitrage de Handball Québec.

ARTICLE 5 - LES MARQUEURS

- 5.1. Chaque équipe de la rencontre doit amener son propre bénévole pour tenir la table de marque. La table est donc composée 2 personnes (un bénévole de chaque équipe).
- 5.2. Si un bénévole n'est pas proposé, un joueur ou l'entraîneur doit être affecté à cette tâche, et ne peut plus participer à la rencontre.

ARTICLE 6 - SITES DE COMPÉTITION

Il existe 1 site pour les matchs :

Lieu	Horaires	Personne contact
Gymnase du collège Jean-Eudes 3460 rue Bellechasse Montréal, QC H1X 3R2	Les vendredis 20h20 -> 20h45 : Vestiaire disponible 20h45 -> 21h05 : Échauffement 21h05 -> 22h : Match	Christophe Ducassy (438) 884-3664 Blaise Cronimus (438) 934-1094

ARTICLE 7 - SÉCURITÉ

- 7.1. Les terrains doivent être propres (pas de traces d'eau ou de poussière excessive).
- 7.2. Les buts doivent être fixés au sol de façon sûre et sécuritaire.

- 7.3. Une trousse de secours de base est obligatoire sur chaque site de compétition.
- 7.4. Dans la mesure du possible, au moins une personne (entraîneur, joueur, accompagnateur) par équipe devrait être formée aux gestes de premiers secours.

ARTICLE 8 - LE BALLON

- 8.1. Le modèle de ballon utilisé pour la ligue est choisi par consensus par les Responsables d'équipe en début de saison. Néanmoins :
 - 8.1.1. Si les 2 équipes veulent jouer avec un modèle de ballon différent, elles le peuvent.
 - 8.1.2. Si seulement une équipe souhaite jouer avec un autre modèle de ballon :
 - 8.1.2.1. Une mi-temps doit obligatoirement être jouée avec le modèle de la Ligue.
 - 8.1.2.2. L'ordre d'utilisation des ballons est tiré au sort par les arbitres.
- 8.2. Le modèle de ballon désigné pour la Ligue est un taille 2 de grande dimension, de marque Décathlon.
- 8.3. Les ballons désignés appartiennent à la Ligue, doivent rester disponibles en tout temps sur chaque site de compétition, et ne peuvent être utilisés à d'autres fins que les matchs de la Ligue.
- 8.4. Les joueurs doivent se conformer aux règles de chaque site en ce qui concerne l'utilisation de la résine (en pâte, en spray, ou pas de résine).

ARTICLE 9 - LES RÈGLES DU JEU

- 9.1. À moins que le présent règlement ne formule une autre règle, les règles régulières de la Fédération Internationale de Handball s'appliquent.
- 9.2. Le temps de jeu est de 2 fois 25 minutes, avec une mi-temps de 5 minutes.
- 9.3. Les contacts réguliers sont autorisés entre les joueurs. Cependant, chaque joueur doit faire preuve de jugement et adapter son comportement en fonction de la personne qu'il a en face de lui (notamment si c'est un joueur de sexe opposé, ou s'il y a une grande différence de niveau de jeu).
- 9.4. Lors d'un mauvais changement de joueur, il n'y a pas d'expulsion de 2 minutes, mais l'équipe fautive perd le ballon, avec une remise en jeu à la zone de changement de joueur.

- 9.5.** Les équipes jouent avec des maillots avec la couleur qui a été déclarée au moment de l'inscription à la Ligue.
- 9.6.** Si 2 équipes ont déclaré la même couleur de maillot :
- 9.6.1.** Si des matchs aller-retour sont prévus, chaque équipe doit porter chacun son tour des dossards numérotés ou des maillots d'une couleur différente.
 - 9.6.2.** Si une seule rencontre est prévue, les 2 équipes doivent apporter des dossards numérotés ou des maillots d'une couleur différente, et un tirage au sort des arbitres déterminent qui doit les porter.

ARTICLE 10 - COMPORTEMENT

- 10.1.** Chaque personne (joueur, entraîneur, marqueur, public) de chaque équipe s'engage à respecter les autres joueurs, les entraîneurs, les officiels, et le public.
- 10.2.** Les arbitres faisant aussi partie du jeu, le respect de leurs décisions est primordial.
- 10.3.** Tout comportement abusif, qu'il s'agisse de violence verbale (liée à tout type d'intolérance ou d'intimidation) ou de violence physique, ainsi que toute sanction grave d'un arbitre, est passible de sanction ultérieure.
- 10.4.** Le Responsable de la ligue et les autres Responsables d'équipe approuvent par consensus la sanction la plus appropriée à appliquer. En cas de désaccord ou dans des cas très graves, la gestion du dossier sera transférée à Handball Québec.

ARTICLE 11 - RÉSULTATS DES MATCHS RÉGULIERS

- 11.1.** Un classement est établi au cours de la saison.
- 11.2.** Un pointage est attribué pour chaque match, soit :
- 11.2.1.** 3 points pour une victoire.
 - 11.2.2.** 2 points pour un match nul.
 - 11.2.3.** 1 point pour une défaite.
- 11.3.** Un forfait déclaré par une équipe équivaut à une défaite par la marque de 5 à 0.
- 11.4.** Un match annulé pour des raisons logistiques (météo, fermeture de salle, absence d'arbitre) doit être reporté dans les plages horaires prévues à cet effet en début de saison, y compris dans des sites autres que les sites officiels de la Ligue.

- 11.5. Un match qui n'a pas pu être reporté durant la saison équivaut à un match nul avec une marque de 15-15.
- 11.6. Le classement final des matchs réguliers est utilisé pour le tournoi final de fin de saison (s'il existe).
- 11.7. À la fin de chaque match, les Responsables d'équipe (ou les marqueurs) envoient de façon électronique la feuille de match au Responsable de la ligue.
- 11.8. Le Responsable de la ligue publie sur Facebook le résultat du match et le classement à jour.
- 11.9. Le Responsable de la ligue envoie par courriel la feuille de match et les statistiques à jour à tous les Responsables d'équipe.

ARTICLE 12 - COÛTS D'INSCRIPTION

- 12.1. Le coût de l'inscription par équipe prend en compte les coûts de location de gymnase (si applicable), les arbitres, les gestionnaires de salle (si applicable), et les ballons.
- 12.2. Le paiement peut se faire en 2 fois, soit : un paiement en octobre, et un paiement en janvier.

ARTICLE 13 - COORDONNÉES UTILES

RESPONSABLE DE LA LIGUE	Christophe DUCASSY (438) 884-3664	christophe.ducassy@gmail.com
APPOINTEUR	Christian MIHAI TOTH (514) 625-2129	christian.mihai.thot@gmail.com
CHAC	Jérémy ARPIN-PONT (514) 834-0152	jeremy.arpin-pont@gadz.org
LAVAL LAURIER	Tom NAGY (514) 651-3119	tomnagy53@gmail.com
ROSEMONT	Christophe DUCASSY (438) 884-3664 Marie-Christelle ANCILE (438) 347-3620	christophe.ducassy@gmail.com mc.ancile@gmail.com
VERDUN	Ludovic ROUCOULET (514) 922-9738 François CARON	lroucoulet@handball.qc.ca darhmabum13@hotmail.com